



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALES DES FINANCES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

DIRECTION DE LA SOLDE ET DES PENSIONS

MAJORATION POUR ENFANTS

→ Qu'est-ce qu'une majoration pour enfants?

Les retraités titulaires de pension d'ancienneté peuvent bénéficier d'une majoration de leur pension pour chaque enfant majeur à partir de quinze (15) ans.

→ Quelles sont les conditions pour obtenir une majoration pour enfants?

Le droit à majoration pour enfants est acquis à condition qu'il s'agisse d'enfants légitimes ou reconnus. Il est également subordonné à la demande de l'intéressé, mais n'est pas appliqué automatiquement.

→ Quelle est la durée de traitement du dossier ?

Le dossier sera traité en un (1) mois à partir de la date de dépôt du dossier complet.

@ Quelles sont les pièces à fournir ?

Les documents nécessaires pour la demande de majoration pour enfants sont les suivants :

- Imprimé Majoration pour Enfants dûment rempli et visé par la Commune
- Acte de naissance de l'enfant
- Copie du dernier bulletin de pension

Chef de Service de la Liquidation des Pensions



Près Immeuble FISA Antsahabe
Rez de chaussée

ou Bureau du SRSP de votre région



slp.dsp@dgfag.mg



034 05 917 29